

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'YONNE
DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PUISAYE-FORTERRE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze novembre à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune de Charny Orée de Puisaye, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse en date du sept novembre deux mil vingt-deux, qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI.

Présents ou représentés :

ABRY Gilles - Titulaire	JAVON Fabienne - Titulaire
BEAUJARD Maryse - Titulaire	MACCHIA Claude - Titulaire
BOISARD Jean-François – Titulaire	MASSÉ Jean - Titulaire
BROUSSEAU Chantal - Titulaire	MÉNARD Elodie - Titulaire
BUTTNER Patrick – Titulaire	MILLOT Claude - Titulaire
CHANTEMILLE Sophie – Titulaire	MOISSETTE Bernard – Titulaire
CHARPENTIER Dominique – Titulaire	MORISSET Dominique -Titulaire
CORDET Yannick -Titulaire	PAURON Éric – Titulaire
CORDE Yohann - Titulaire	PERRIER Benoit – Titulaire
CORDIER Catherine – Titulaire	RAMEAU Etienne – Titulaire
DAVEAU Max - Titulaire	RAVERDEAU Chantal - Titulaire
DENOS Jean-Claude – Titulaire	RENAUD Patrice - Titulaire
DESNOYERS Jean - Titulaire	REVERDY Chantal – Titulaire
DROUHIN Alain - Titulaire	REVERDY Gilles - Titulaire
DUFOUR Vincent - Titulaire	ROY Daniel – Titulaire
FOUCHER Gérard - Titulaire	SALAMOLARD Jean-Luc – Titulaire
GERARDIN Jean-Pierre – Titulaire	SANCHIS Jean-Pierre – Titulaire
GROSJEAN Pascale - Titulaire	SAULNIER Nathalie - Titulaire
HERMIER Bernadette – Titulaire	SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe - Titulaire
HOUBLIN Gilles - Titulaire	THIEULENT Maryline - Titulaire
JARD Nathalie – Titulaire	VANDAELE Jean-Luc - Titulaire
JASKOT Richard - Titulaire	VANHOUCKE André – Titulaire
JOURDAN Brice - Titulaire	VIGOUROUX Philippe – Titulaire
KOTOVTCHIKHINE Michel - Titulaire	VUILLERMOZ Rose-Marie – Titulaire
LEGER Jean-Marc - Titulaire	XAINTE Arnaud - Titulaire
LEPRÉ Sandrine - Titulaire	

Délégués titulaires excusés : COUET Micheline (pouvoir à Mme Chantemille), D'ASTORG Gérard (pouvoir à M. Dufour), DEMERSEMAN Gilles (pouvoir à M. Kotovtchikhine), FERRON Claude (pouvoir à M. Abry), GERMAIN Robert (pouvoir à Mme Raverdeau), GIROUX Jean-Marc (pouvoir à Mme Cordier), JACQUOT Brigitte (pouvoir à M. Charpentier), LHOTE Mireille, PICARD Christine (pouvoir à M. Buttner), RIGAULT Jean-Michel.

Délégués absents : BECKER Cécile, CHAMPAGNAT Jean-Louis, CHEVALIER Jean-Luc, CHOUBARD Nadia, CONTE Claude, DA SILVA MOREIRA Paulo, FOIN Daniel, FOUQUET Yves, FOURNIER Jean-Claude, GUILLAUME Philippe, HABAY BARBAULT Céline, JACQUET Luc, LOURY Jean-Noël, MAURY Didier, POUILLOT Denis, PRIGNOT Roger, THIENPONT Virginie, WLODARCZYK Monique.

Date de convocation : 07/11/2022
Effectif légal du conseil communautaire : 80
Nombre de membres en exercice : 79
Date d'affichage : 07/11/2022

A l'ouverture de la séance :

Nombre de présents : 50
Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de votants : 58

Au cours du point 1 : arrivée de M. Yohann Corde

Nombre de présents : 51
Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de votants : 59

Un document de travail portant sur chacun des points à l'ordre du jour et dans lequel figurent les propositions de délibération a été remis à chaque délégué.

Ordre du jour :

1) Présentation du service culture et de la stratégie culture.....	4
2) Adoption des procès-verbaux des séances du 26 septembre et du 17 octobre 2022.....	8
3) Environnement.....	9
- Avenant au contrat de coopération public-public entre la Région et la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, territoire moteur porteur d'une Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique (PTRE-EFFILOGIS)	9
4) Patrimoine et travaux.....	9
- Centre aquatique à Toucy : Mesure de compensation	9
- Maison de Santé de Courson : Modification du plan de financement et demande de subvention ...	11
5) Culture.....	13
- Mise en œuvre budgétaire de la deuxième année du CLEA II	13
- Signature de conventions avec les prestataires intervenants dans le cadre du CLEA	14
6) Urbanisme	15
- Lancement de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi ex Orée de Puisaye.....	15

7) Gestion des déchets	16
- Vote des tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères 2023 pour les particuliers et les professionnels	16
- Règle de dotation et tarifs des équipements 2023	19
- Actualisation de la convention avec la société OCAD3E pour la collecte des lampes et néons	23
- Avenant 1 pour un soutien financier à la collecte des piles en déchetteries	24
8) Ressources Humaines.....	25
- Créations de postes.....	25
9) Finances.....	26
- Durées d'amortissement des immobilisations.....	26
- Fusion des budgets annexes lotissement.....	30
- Fusion des budgets Zones d'Activités	31
- Provisions pour risques – BA 608.09 Déchets (non valeurs).....	32
- Décisions modificatives sur le budget annexe 608.15 – Maisons de santé	32
10) Petites villes de Demain	33
- Signature de la Convention Cadre valant opération de revitalisation du territoire (ORT)	33
- Lancement de la consultation des entreprises dans le cadre du marché d'étude pré-opérationnelle sur l'habitat en Puisaye-Forterre.....	34
- Lancement de la consultation des entreprises dans le cadre du marché groupé « Accord-Cadre multi-attributaire pour des missions d'études et de conseil en architecture, urbanisme et paysage, en vue d'opérations d'aménagement en Puisaye-Forterre »	35
11) Désignation des membres aux commissions thématiques – Commission Finances	37
12) Point sur les dossiers en cours	37
13) Questions diverses	37

Le Président ouvre la séance à 19h.

Mme Fabienne JAVON, conseillère communautaire de Charny Orée de Puisaye, est désignée secrétaire de séance.

Le Président propose à l'assemblée, avant de commencer l'ordre du jour, une motion suite à l'annonce de la fermeture du collège de Bléneau à la rentrée 2023, parue dans l'Yonne Républicaine. Les élèves seront répartis entre le collège de St Fargeau, Charny et Toucy principalement.

Il indique que cette décision porte atteinte à l'équilibre de notre territoire avec la perte des grands services publics en milieu rural.

Il indique être choqué de la façon dont a été organisée la réunion par le Conseil départemental de l'Yonne qui s'est tenue le jeudi 10 novembre. En effet, il trouve regrettable que les Maires concernés par cette fermeture, et plus particulièrement le Maire de Bléneau, Alain Drouhin, n'aient pas été informés en amont de cette fermeture. Les Maires ont été mis sur le fait accompli. « Il eut été correct et poli d'inviter le Maire de Bléneau au préalable avant cette réunion. On peut comprendre qu'il y a des obligations éducatives et financières mais je trouve que c'est un mépris profond à l'égard du Maire de Bléneau et des Maires concernés de la part du Président Patrick Gendraud ».

Le Président fait lecture de la proposition de motion :

« La décision du Conseil Départemental de l'Yonne de fermer le site de Bléneau du collège de Puisaye porte atteinte à l'équilibre de notre territoire et tout particulièrement au maintien des grands services publics. Elle affaiblit un ancien Chef-lieu de canton et l'ouest de la Puisaye.

Son attractivité s'en trouve diminuée. Après la fermeture de la trésorerie et de la gendarmerie maintenant le collège.

Les élus de la Communauté de communes, engagés dans une véritable politique d'aménagement du territoire, regrettent ce choix qui conduit, pour la 1ère fois, à la disparition d'un collège en milieu rural dans l'Yonne.

Les élus demandent au Département de compenser les effets négatifs de sa fermeture en mettant en place les crédits nécessaires pour la réalisation d'un projet viable et porteur d'avenir sur la commune de Bléneau. »

M. Gilles ABRY, Maire de Leugny et conseiller départemental, informe l'assemblée que le Président Patrick Gendraud fera un communiqué de presse à ce sujet dès demain (mardi 15 novembre). Il rappelle les propos du Président du Conseil départemental lors de cette réunion à Tannerre en Puisaye, à savoir qu'il s'engage à prendre en charge financièrement la démolition du bâtiment et aider financièrement le projet de la commune de Bléneau, qui sera dévoilé en conseil municipal en premier lieu. Les engagements ont été pris et seront suivis. Il indique ensuite qu'il ne participera pas au vote de cette motion.

M. Vincent DUFOUR, Maire de Ronchères, rajoute qu'une fois de plus, les Maires se retrouvent confrontés à la population pour expliquer les décisions prises par autrui.

M. Gilles ABRY rappelle que cela fait des années qu'une décision est attendue quant à la fermeture du site de Bléneau. M. Drouhin lui avait dit d'attendre un peu avant de l'annoncer mais tout le monde savait qu'une décision devait être prise pour cet établissement. « La politique, c'est aussi avoir le courage de prendre des décisions ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 52 voix pour et 5 abstentions :
- **VALIDE la motion relative à la fermeture du site du collège de Puisaye à Bléneau.**

Arrivée de M. Yohann Corde à 19h20.

1) Présentation du service culture et de la stratégie culture

Le Président donne la parole à Mme Pascale Grosjean, Vice-Présidente en charge de la culture et de la filière des métiers d'art.

La culture, poumon d'un territoire

Elément essentiel à l'attractivité de tout territoire, la culture se caractérise par ses dimensions plurisectorielles. En effet, qu'elle soit touristique, économique, ou bien plus généralement liée à l'aménagement du territoire, la culture a une répercussion plus ou moins consciente sur le quotidien de tous. Une de ses dimensions se rattache au domaine des loisirs, bien qu'elle y soit intimement liée, elle ne s'y résume pas. Sa difficulté à évaluer fait partie de ses particularités, son économie « souterraine » en est la raison principale. Cependant, bien qu'il ne soit pas aisé de la chiffrer, elle est à prendre pleinement en considération.

« Il nous a paru essentiel à presque mi-mandat de faire un point d'étape sur cette compétence que nous partageons avec les départements et la région pour les questions supra-communales. Nous ne

rentrerons pas dans le détail, mais nous allons exposer les lignes fondatrices des travaux engagés. »

1. Commission culture

Fonctionnement

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre mène une réelle politique de développement culturel depuis 2017. Son axe principal est de favoriser l'accès à la culture pour tous, assurer une cohésion sociale et renforcer son attractivité par le développement d'une dynamique de territoire.

En cela, je suis aidée par les échanges fournis en commission. Elle est composée de 26 membres élus dont 62% ne siègent pas au conseil communautaire. Indicateur fort de l'implication des élus non communautaires et de la porosité possible dans les conseils municipaux.

Une réunion tous les mois. Cette périodicité offre la possibilité d'échanger régulièrement sur l'avancée des actions et des projets qui se mettent en place au fur et à mesure.

Les élus membres de la commission sont répartis de manière homogène sur le territoire de la CCPF et en représentent tous les aspects.

Renouvellement depuis 2020 :

- Démissions et remplacements : 4 démissions dont deux non remplacées et un changement de territoire. Une cartographie avec la répartition des membres sur la CCPF est affichée en séance.

2. Groupes de réflexion

Afin d'intégrer l'ensemble des ambitions et des points de vue propres à chaque membre représentant une partie de notre territoire, des **groupes de réflexion** thématiques ont été créés. Ils sont au nombre de 9.

Ces groupes permettent de parcourir un large horizon du secteur culturel et font références directement aux axes territoriaux de la « Stratégie culture ». Ces réflexions sont menées avec les professionnels du territoire.

Ils constituent un des moyens d'identifier de potentiels axes de développement et de créer des instances d'échanges propices à la constitution de feuilles de route. Ces feuilles ont pour objectifs une mise en perspectives d'actions opérationnelles et cohérentes que nous développerons un peu plus loin.

Leur fonctionnement est autonome et s'orchestre à mesure des réflexions engagées. Des outils communs ont été développés par le groupe de réflexion communication afin de faciliter les compte-rendu et le suivi des travaux.

3. Les services

Dans ses missions, la commission s'appuie sur les services.

Le service culture fait partie du Pôle Aménagement du Territoire, dont deux agents ont des missions consacrées entièrement ou partiellement à la culture.

L'EMDTPF est une structure constitutive de la réflexion sur la stratégie, même si non rattachée directement au Pôle.

Pôle ADT :

- Chargée de mission culture et Métiers d'art 100%, Lucie Perret : Coordination des actions culturelles et du développement de la filière des Métiers d'art.

- Co-coordinatrice CLEA 40%, secrétariat ADT 20%, EMDTPF 40%, Emeline Bordet-Grossier : Gestion

administrative du CLEA (Contrat local d'éducation artistique), secrétariat ADT et EMDTPF.

EMDTPF :

- Direction et coordination générale de l'EMDTPF : Nathalie Theron : 100%
- Coordination pédagogique : Iulia Robin : 4h30 et Jaison Clipet : 1h30, également enseignant de l'école de musique.

4. Budget Culture

Les sections du budget Culture

- Actions culturelles : 30 069 €
- CLEA (CCPF + partenaires) : 52 700 € dont 20 000 € DRAC + 5 000 € département Yonne
- Métiers d'art : 15 066 €
- Peintures Murales : Remise à niveau du dossier
- Pass musées : 8 000 €
- EMDTPF : 514 000 €

➤ Focus conventions pluriannuelles

En 2021, 6 conventions pluriannuelles : Les amis de Ratilly (1750€), Les Estivales (2500€), Musicogîte (1000€), AGAP (2000€ - 1000 € au titre de l'action culturelle et 1000 € au titre des métiers d'art), Les amis du patrimoine de Taingy (2500€), Structure et Cie (1500€)

Total de 11 250€

En 2022, accord pour l'association Tetrapop (1500€) et demande auprès de C7Lieux (1500€).

Total de 14 250€

Il est à noter que la CCPF soutient des projets innovants, certains ambitieux, certains à d'autres échelles, confortent les structures par le biais de conventions pluriannuelles.

« J'en profite pour vous délivrer une information à propos d'une création que nous avons soutenue en 2020, « Colette de l'autre côté du miroir », d'après l'œuvre de Samia Bordji, mise en scène par Sylvie Pothier (Structure Cie), jouée sur 5 dates au Théâtre de l'Atelier bleu à Fontaine, mais également au théâtre d'Auxerre sur 6 dates, à La Maison à Nevers chez Revol, à Châtillon sur Seine pour 2 représentations, cette pièce ira au festival d'Avignon en 2023, pas moins de 21 représentations sont prévues au Théâtre des 3 raisins, une scène installée. Tout cela pour vous dire que notre territoire est un territoire d'exception quelques soient les formes culturelles qui s'y développent et qui permettent à la Puisaye-Forterre d'être portée être connue hors de ses murs.

Je pourrais également citer dans un tout autre registre le projet de Gabarre Toute qui porte les potiers jusqu'à Nantes et dont le projet est de retracer le parcours des poteries jusqu'au Canada. »

5. Stratégie culture

Afin de développer une politique proche du territoire, permettre une mise en valeur de toutes ses potentialités, de genres ou d'ambitions, mais également être sûr de parler le même langage, il nous apparaît indispensable de coucher sur le papier les éléments intégrés à notre réflexion et vous les faire partager.

6. Note sur la notion de compétence partagée de la culture

Contexte

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre a acquis la compétence culture par transfert des communes. Quel est l'application à faire de cette compétence dite « partagée », notamment en termes de subventions.

L'étendue de la compétence culture

Les communes ont fait le choix, lors de la création de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre de lui rétrocéder une partie de leur compétence en matière de culture.

Cette compétence, selon les statuts qui en ont découlé, se limite aux actions suivantes :

- Actions sur la politique culturelle à l'échelle communautaire ;
- Soutien des actions portées par les personnes publiques ou le tissu associatif ayant un rayonnement à l'échelle supra-communale.

Cela sous-entend, d'une part, que les communes se sont dessaisies de cette partie de leur compétence et ne peuvent donc plus intervenir dans ce domaine et, d'autre part, que la Communauté de communes ne peut intervenir que dans ce même domaine précis.

La Communauté de communes exerce donc toutes ces missions, rien que ces missions.

En revanche, les communes restent compétentes pour tout ce qui ne relève pas de ces deux points.

La notion de compétence partagée

Selon la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, la politique culturelle est une responsabilité conjointe de l'État et des collectivités territoriales. Comme le sport, le tourisme, la promotion des langues régionales et l'éducation populaire, la culture est une compétence partagée des communes, départements, régions et collectivités à statut particulier.

Article L1111-4 Code général des collectivités territoriales

Les compétences en matière de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier. »

Un découpage des compétences a lieu entre ces collectivités dans l'exercice de la compétence culture :

- **Région** : Du fait de sa compétence sur la formation professionnelle, la Région organise l'enseignement préparant à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique dans le domaine du spectacle vivant et peut participer à son financement. En lien avec les collectivités concernées, la Région peut aussi adopter un schéma régional de développement des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique. La loi MAPTAM de 2014 permet aussi à l'Etat de déléguer certaines de ses compétences aux Régions, ce qui permet « une rationalisation des interventions publiques » dans les industries culturelles et créatives, la chaîne du livre et le cinéma par exemple. La Région a également un rôle en matière de patrimoine et de préservation des langues régionales.

- **Département** : Tout en soutenant l'organisation de manifestations culturelles et la création artistique, ils sont responsables de bibliothèques, de services d'archives, de musées et conduisent une action en faveur de la conservation du patrimoine.

- **Communes et EPCI** : Les communes ont la clause de compétence générale qui leur donne tout pouvoir en matière de culture. Les EPCI peuvent avoir des compétences en matière de culture dès lors que les communes leur ont transféré tout ou partie de cette compétence. Dans ce cas, les communes sont dessaisies des matières déléguées. Les EPCI, eux, sont strictement contraints à ces mêmes matières.

Le partage de compétence s'opère entre ces trois niveaux de collectivités. Cela signifie que tous ces échelons peuvent intervenir. Autrement dit, aucune de ces collectivités n'assure le rôle de chef de fil.

Conséquences sur la faculté de subventionner

La loi Notre du 7 août 2015 a apporté la notion de compétences partagées. Les départements et régions ont perdu leur clause de compétence générale. Ces collectivités ne peuvent donc plus accorder de subventions que dans leurs domaines de compétence respectifs (article L.1111-2 du CGCT).

En revanche, toutes les collectivités peuvent toujours librement subventionner des associations intervenant dans le champ des compétences partagées : culture, sport et tourisme, notamment.

Les subventions peuvent donc cumulativement être versées par une région, un département et une commune ou un EPCI.

En revanche, le cumul de subventions entre une commune et un EPCI est moins évident.

D'une part, en application du principe de spécialité, un EPCI peut subventionner une association dont l'objet statutaire entre dans le champ de compétence fonctionnelle et territoriale de la collectivité. D'autre part, en application de ce même principe, l'EPCI est le seul à pouvoir agir dans les domaines se rattachant aux compétences qui lui sont transférées par les communes membres et qui sont inscrites dans ses statuts.

Par conséquent, une commune ne peut plus octroyer de subvention au nom d'une compétence qu'elle a transférée à un EPCI (CAA Bordeaux, 24 juin 2003, n° 99BX00156). À l'inverse, un EPCI ne peut pas attribuer une subvention à une association dont l'objet statutaire relève toujours de la compétence de la commune (CAA Bordeaux, 28 avr. 2009, n° 08BX00062).

Les communes ont désormais la possibilité d'intervenir dans tous les domaines et ce, dans le cadre exclusif de l'intérêt public local, lui-même défini par la jurisprudence, et **lorsque « la compétence en question n'a pas été attribuée à une collectivité d'une autre catégorie à titre exclusif »**.

En conséquence, la commune ne peut attribuer une subvention en cumul de celle accordée par l'EPCI que lorsque la compétence n'a pas été transférée en totalité à l'EPCI.

La question de la compétence partagée n'est valable qu'entre commune (ou EPCI si transfert de compétence), département et région.

Madame Pascale Grosjean remercie l'assemblée pour son attention.

Le Président remercie Mme Grosjean et conclue que la politique culturelle est une préoccupation importante pour notre territoire malgré le peu de moyens parfois alloués à son développement.

2) Adoption des procès-verbaux des séances du 26 septembre et du 17 octobre 2022

- Sur proposition du Président

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (59 voix pour) :

- Adopte les procès-verbaux des séances du 26 septembre et du 17 octobre 2022.

3) Environnement

Le Président donne la parole à M. Dominique MORISSET, Vice-Président en charge de l'environnement.

- **Avenant au contrat de coopération public-public entre la Région et la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, territoire moteur porteur d'une Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique (PTRE-EFFILOGIS)**

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre est engagée, par un contrat type de coopération public-public, dans un programme de rénovation (PTRE-Effilogis) au titre de la mise en œuvre du service Effilogis-maison individuelle et du programme SARE, pour la rénovation performante du parc de maison individuelle.

Lors d'un COPIL national du programme SARE « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique » du 23/11/2021, des modifications importantes ont été votées. Elles portent notamment sur les sujets suivants :

- Communication, changement de nom du programme
- Modification du cahier des charges des actes métiers SARE

Afin d'intégrer ces évolutions issues du niveau national, la Région propose la signature d'un avenant au contrat de coopération public-public avec chaque territoire moteur porteur d'une Plateforme territoriale de la rénovation énergétique (PTRE-Effilogis).

Il est proposé au conseil communautaire de valider cet avenant et d'autoriser le Président à le signer.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu la délibération n°016_2021 portant signature d'un contrat de coopération public-public entre la Région et la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, territoire moteur porteur d'une Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique (PTRE-EFFILOGIS),

- Vu le COPIL national du programme SARE « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique » du 23/11/2021 et les modifications votées tel que suit :

- Communication, changement de nom du programme
- Modification du cahier des charges des actes métiers SARE

- Considérant la nécessité de prévoir un avenant au contrat afin d'intégrer ces modifications,

- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (59 voix pour) :

- Autorise le Président à signer un avenant (annexé) au contrat de coopération public-public porteur d'une Plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE-Effilogis) avec la Région,

- Autorise le président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

4) Patrimoine et travaux

Le Président donne la parole à M. Philippe VIGOUROUX, Vice-Président en charge du Patrimoine et des Travaux.

- **Centre aquatique à Toucy : Mesure de compensation**

Dans le cadre de son projet de centre aquatique, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre a vu le zonage de l'emplacement prévu qualifié de zone humide. Cela n'interdit pas la construction mais

impose que la surface de construction sur un terrain situé en zone humide soit compensée par l'acquisition et la protection d'une surface destinée à rester zone humide.

Dans ce cadre, une série de parcelles (7) ont été fléchées et des travaux sont à prévoir pour renforcer leur fonctionnement en zone humide.

Les propriétaires ont donné un accord pour leur acquisition par la Communauté de communes, nous sommes en discussion pour une parcelle à Dracy (A184).

Afin de déposer le dossier d'autorisation « Loi sur l'eau », il est proposé au conseil communautaire d'autoriser l'acquisition des parcelles de compensation et de poursuivre les démarches concernant les deux parcelles sus-citées et d'autoriser à réaliser les travaux nécessaires à ladite mesure de compensation.

Le Président rappelle que quand un terrain d'un hectare en zone humide est investi, il convient d'en trouver un autre pour compenser d'un hectare et demi. Des terrains ont pu être trouvés et sont soumis au vote de ce soir. Actuellement, l'estimation d'achat de ces terrains et travaux est de 70 000 €. L'estimation est relativement large et le montant sera affiné au cours de l'avancement du dossier. Il est demandé d'acheter les terrains listés dans le projet de délibération pour avancer sur le dossier de centre aquatique.

M. Gérard FOUCHER, Maire de Rogny les Sept Ecluses, demande si ces terrains n'ont pas été déterminés en zone humide eux aussi.

Le Président répond qu'en septembre avec M. Bernard Ristord, Directeur Général des Services, ils ont fait le tour des terrains susceptibles de compenser et de correspondre aux attentes de l'administration, accompagnés de la SAFER.

Un terrain à l'entrée de la commune de Villiers Saint Benoit, avec des peupliers, appartenant à la famille PUYNESGE a été trouvé par l'administration elle-même. Les peupliers seront coupés.

M. Gilles ABRY, demande si les arbres qui seront coupés seront vendus par la CCPF et s'ils sont compris dans le prix de vente des terrains ? Est-ce que la CCPF va vendre ces arbres ? Le montant est assez conséquent.

Le Président répond que les arbres sont encore petits, la SAFER a estimé à 7 700 € ce terrain avec les arbres. La CCPF est demandeur, le prix a été négocié.

M. Vincent DUFOUR dit qu'il aurait fallu prendre plus de temps pour réfléchir à ce projet mais si cela ne remet pas en cause celui-ci...

Le Président répond que ce dossier a été réfléchi et que non, le projet n'est pas remis en cause.

Aucune autre question ou remarque n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu la délibération n° 0432/2017 en date du 20 décembre 2017 par laquelle le conseil communautaire a adopté le projet de construction d'un centre aquatique à Toucy,

- Vu le plan de zonage de la parcelle de destination du centre aquatique et sa détermination en zone humide,

- Vu les prescriptions de la Direction Départementale des Territoires et notamment l'obligation de conforter des terrains de compensation à l'artificialisation d'une zone humide,

- Considérant la nécessité pour la Communauté de communes de Puisaye-Forterre de faire l'acquisition de terrains de compensation et de prévoir leur aménagement par des mesures de compensation prescrites par la Direction Départementale des Territoires,

- Considérant l'accord des propriétaires, Madame Joëlle Nelly BAZIRE, Monsieur Frédéric Jean-Paul DOURU et Monsieur Jean-Paul Frédéric DOURU pour la vente de leurs parcelles situées à DRACY cadastrées :

- A 181 de 3.240m²,
 - A 183 de 2.150m²,
 - A 186 de 1.400m²,
- Considérant l'accord des propriétaires, Messieurs Frédéric Jean-Paul DOURU et Jean-Paul Frédéric DOURU, pour la vente de leur parcelle située à GRANDCHAMPS cadastrée :
- ZM 49 de 1.540m²,
- Considérant l'accord des propriétaires, Mesdames Chantal Marie Laure PUINESGE et Catherine Anne PUINESGE et Monsieur Gérard PUYNESGE, pour la vente à hauteur de 10 000 euros de leurs parcelles situées à VILLIERS-SAINT-BENOIT cadastrées :
- C 215 de 5.740m²,
 - C 363 de 5.725m²,
- Considérant l'accord des propriétaires, Mesdames Sylvie Françoise PICOT et Ghislaine Evelyne PICOT et Messieurs Jean-Pierre Camille PICOT et Marc Edmond PICOT, pour la vente de leur parcelle située à DRACY cadastrée :
- A 184 de 1.123m²,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (59 voix pour) :

- **Autorise l'acquisition des parcelles susvisées ainsi que la mise en œuvre des aménagements de compensation,**
- **Dit que le prix global de l'opération est estimé à 70.000 €,**
- **Dit que les crédits sont prévus au budget,**
- **Autorise le Président à passer par acte administratif ou à saisir tout notaire pour la formalisation de ces acquisitions,**
- **Autorise le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

- Maison de Santé de Courson : Modification du plan de financement et demande de subvention

Afin de répondre aux enjeux de la désertification médicale en Puisaye-Forterre, la Communauté de communes de Puisaye Forterre a décidé de construire une nouvelle Maison de Santé pluridisciplinaire à Courson-Les-Carières. Depuis le début, il est convenu que soit couplé au projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire la rénovation d'un bâtiment communal permettant d'y associer des praticiens paramédicaux.

Le projet initial était porté par la commune de Courson-les-Carières. Or, avec le transfert de la compétence « santé » à la Communauté de communes, celle-ci est devenue maître d'ouvrage. Cependant, la commune est restée porteuse du projet de l'annexe.

Afin de respecter un ensemble architectural cohérent aux deux projets, une convention de maîtrise d'ouvrage unique a été passée entre la Communauté de communes et la commune par délibération N°101/2022 du 7 juin 2022. Celle-ci prévoit que la Communauté de communes est maître d'ouvrage pour l'aménagement du site de la maison de santé et du projet de réhabilitation du bâtiment communal servant à accueillir l'annexe.

La phase APD avait estimé la phase travaux à 1 293 000.00 €, dont 900 000.00 € de travaux pour la maison de santé, 268 000.00 € pour la réhabilitation du bâtiment communal et 125 000.00 € pour les travaux d'aménagements extérieurs.

En octobre 2022, la Commission d'Appels d'Offres a abouti au chiffrage définitif du projet.

La Communauté de communes et la commune feront des demandes de subvention séparées. Ainsi, pour la maison de santé, la Communauté de communes sollicitera l'Etat, le Conseil Régional Bourgogne Franche Comté et le Département de l'Yonne.

Il est proposé au conseil communautaire de valider le nouveau plan de financement pour ce qui est de la part CCPF comme suit et d'autoriser le Président à solliciter les subventions.

M. Arnaud Xainte, 1^{er} adjoint à la commune de Charny Orée de Puisaye, dit ne pas comprendre la ventilation entre ce que la CCPF va financer et les 512 058.77 € de Courson les Carrières.

Le Président répond qu'il y a un marché global et dans celui-ci, la commune de Courson les Carrières a à sa charge la rénovation d'un bâtiment situé juste à côté pour le paramédical.

Aucune autre question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 ;
- Vu la compétence Santé de la Communauté de communes,
- Vu la délibération n°0397/2018 en date du 17 décembre 2018 approuvant l'opération relative à la réalisation d'une Maison de santé Pluridisciplinaire à Courson-les-Carrières,
- Vu la délibération n°0277/2020 en date du 10/12/2020 approuvant le plan de financement prévisionnel de l'opération qui établissait un cout de l'opération à 1 040 000 euros et mentionnait les montants de subvention demandées aux partenaires (Conseil Régional Bourgogne Franche Comté, Département de l'Yonne et Préfecture de l'Yonne)
- Vu la convention de maîtrise d'ouvrage unique passée par la Communauté de communes de Puisaye Forterre et la commune de Courson-les-Carrières qui définit le rôle de chacun dans la réalisation des projets de maison de santé et d'annexe,
- Considérant le nouveau coût du projet suite à la Commission d'Appels d'Offres du 2 septembre 2022 qui a été réévalué à 890 759.71 euros HT pour la construction de la maison de santé ; le coût de l'annexe, portée par la commune de Courson-les-Carrière a été réévalué à 512 058,77 euros HT,
- Considérant les règlements d'intervention des dispositifs, du Conseil Régional Bourgogne Franche Comté, du Conseil Départemental de l'Yonne et de la Préfecture de l'Yonne, qui définissent la participation des partenaires au financement de l'opération,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (59 voix pour) :

- Valide le nouveau coût de l'opération en distinguant la construction de la maison de santé et la rénovation du bâtiment existant comme suit :

		CCPF Maison de Santé HT	Courson Les Carrières Annexe HT	Total HT
Lot 1	VRD	0,00 €	88 000,00 €	88 000,00 €
Lot 2	Gros œuvre	301 317,26 €	127 682,74 €	429 000,00 €
Lot 3	Charpente	127 435,14 €	123 453,32 €	250 888,46 €
Lot 4	Menuiserie extérieure	88 919,32 €	25 390,38 €	114 309,70 €
Lot 5	Menuiserie intérieure	46 230,00 €	13 770,00 €	60 000,00 €
Lot 6	Doublage/cloisons	68 916,08 €	45 676,67 €	114 592,75 €
Lot 7	Revêtements sols	37 063,54 €	7 308,01 €	44 371,55 €
Lot 8	Peinture	17 522,09 €	7 709,39 €	25 231,48 €
Lot 9	Chauffage/ventilation	126 137,41 €	53 786,59 €	179 924,00 €

Lot 10	Electricité	45 218,33 €	19 281,67 €	64 500,00 €
Lot 11	Panneaux Photovoltaïques	32 000,00 €	0,00 €	32 000,00 €
	Maitrise d'œuvre	117 200,00 €	0,00 €	117 200,00 €
	TOTAL	1 007 959,17 €	512 058,77 €	1 520 017,94 €

- Approuve le projet et le nouveau plan de financement pour la construction de la nouvelle Maison de santé comme suit :

<i>Plan de financement pour la Maison de santé de Courson-les-Carières</i>			
<i>Financier</i>	<i>Dispositif</i>	<i>Financement HT</i>	<i>Part</i>
Etat	DETR 2023	381 411,75 €	37,84 %
Conseil Régional Bourgogne Franche Comté	Soutien aux MSP	175 000,00 €	17,36 %
Conseil Départemental de l'Yonne	Soutien aux MSP	250 000,00 €	24,80 %
CCPF	Autofinancement	201 547,42 €	20,00 %
TOTAL		1 007 959,17 €	100,00%

- Autorise le Président à solliciter les subventions, auprès du Conseil Départemental de l'Yonne et de l'Etat, et à signer toutes les pièces afférentes aux différentes demandes.
- Dit que les crédits sont prévus au budget.
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

5) Culture

Le Président donne la parole à Mme Pascale GROSJEAN, Vice-Présidente en charge de la Culture.

- Mise en œuvre budgétaire de la deuxième année du CLEA II

Le 30 septembre 2021, le conseil communautaire a délibéré pour le renouvellement du contrat local d'éducation artistique pour une durée de 3 ans pour les années scolaires : 2021-2022 / 2022-2023 / 2023-2024.

Nous sommes aujourd'hui dans la deuxième année du CLEA II. Afin de mener à bien les six projets sélectionnés et de procéder aux demandes de subventions, il convient de valider le plan de financement de l'opération.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le plan de financement au titre de l'année scolaire 2022-2023 et d'autoriser le Président à solliciter la participation des partenaires et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant la délibération du conseil communautaire du 30 septembre 2021, pour le renouvellement du contrat local d'éducation artistique en lien avec la DRAC de Bourgogne – Franche Comté (Direction régionale des affaires culturelles), l'inspection académique et les Conseils départementaux de l'Yonne et de la Nièvre,
- Considérant la nécessité de définir précisément les montants financiers engagés par les partenaires du contrat,
- Considérant l'avis favorable de la commission culture consultée par voie numérique le 4 novembre 2021,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente en charge de la culture,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (59 voix pour) :

- **Approuve le plan de financement suivant au titre de l'année 2022-2023 :**

Dépenses		Recettes	
<u>Dépenses artistiques</u>		CC de Puisaye-Forterre	27.700€
● Interventions artistiques en milieu scolaire 30.000€		DRAC BFC	20.000€
<u>Dépenses techniques et logistiques</u>		Conseil départemental de l'Yonne	5.000€
● Transports, droits d'auteurs, technique, matériel 8.000€			
<u>Communication – médiation – coordination du projet</u>			
● Communication, médiation	2.000€		
● Coordinateur CLEA	12.700€		
Total	52.700€	Total	52.700€

- **Autorise le Président à solliciter la participation des partenaires et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

- Signature de conventions avec les prestataires intervenants dans le cadre du CLEA

Le 30 septembre 2021, le Conseil communautaire a délibéré pour le renouvellement du contrat local d'éducation artistique pour une durée de 3 ans pour les années scolaires : 2021-2022 / 2022-2023 / 2023/2024.

La mise en œuvre de cette deuxième année fait appel à des prestataires privés pour la réalisation des six projets sélectionnés. Il convient, comme les années précédentes, de signer des conventions avec les prestataires.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer les conventions avec les prestataires et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le renouvellement du Contrat Local d'Education Artistique adopté par délibération le 30 septembre 2021,
- Vu les crédits disponibles prévus pour la 2^{ème} année du second CLÉA 2022-2023,

- Considérant que pour mener à bien les projets d'éducation artistique et culturelle il convient de faire intervenir des acteurs culturels en milieu scolaire,
- Considérant qu'il convient de prévoir des modalités de déroulement de ces interventions,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente en charge de la culture,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (59 voix pour) :

- **Autorise le Président à signer les conventions avec les prestataires et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

6) Urbanisme

Le Président donne la parole à M. Jean-Luc SALAMOLARD, Vice-Président en charge de l'urbanisme.

- Lancement de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi ex Orée de Puisaye

La CCPF a reçu une demande de la part de la commune de Charny Orée de Puisaye, afin de modifier le PLUi de la commune pour permettre l'installation d'un projet photovoltaïque.

Le projet est porté par la société SAS CCE Parc Solaire avec Monsieur Marroy, propriétaire des parcelles concernées (ZM8 ZM9 ZM10 ZM11 ZM86 et D311) sur la commune déléguée de Charny.

Le projet ne peut se faire puisque les parcelles sont classées en zone Nd du PLUi en vigueur.

Cette zone comprend les espaces naturels protégés pour préserver les ressources en eau. Dans le secteur considéré, classé en zone Nd, l'article N9 du règlement impose une limitation de l'emprise au sol des services publics et d'intérêt collectif à 100 mètres carrés ce qui conduirait à refuser le permis de construire.

Une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi ex Orée de Puisaye est nécessaire, elle sera assumée par le porteur de projet SAS CCE Parc Solaire.

Une déclaration de projet permet de se prononcer sur l'intérêt général d'une opération lorsque celle-ci n'a pas été prévue par le PLUi. Elle permet de mettre en compatibilité le document d'urbanisme de manière simple et accélérée.

Il est nécessaire de modifier le PLUi de l'ex Orée de Puisaye afin :

- De le rendre compatible pour l'obtention de toute autorisation requise au titre du code de l'urbanisme
- De rendre le zonage et son règlement associé compatible pour la candidature du projet au titre des appels d'offre de la Commission de Régulation de l'Énergie PPE 2 - CRE SOL.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour permettre le lancement de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi concerné et ainsi permettre l'implantation du projet photovoltaïque porté par la SAS CCE Parc Solaire.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;
- Vu l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L300-6, L104-3, L153-54 à L153-59, R153-15 à R153-7 ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L121-16 et suivants et R 121-19 et suivants ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Chambeugle, Charny, Chêne-Arnoult, Dicy, Fontenouilles, Granchamp, Malicorne, Marchais-Beton, Perreux, Saint-Denis-sur-Ouanne et Saint-Martin-sur-Ouanne approuvé par délibération du conseil communautaire le 02 décembre 2015 ;
- Vu le courrier en date du 27 octobre 2022 de la commune de Charny Orée de Puisaye demandant à la Communauté de communes de procéder à une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi ;
- Considérant que les parcelles ZM8 ZM9 ZM10 ZM11 ZM86 et D311 sur la commune déléguée de Charny sont classées en zonage Nd du PLUi en vigueur ;
- Considérant que l'article N9 du règlement du zonage Nd limite les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif à 100 m² d'emprise au sol ;
- Considérant que le projet dépasse les 100 m² d'emprise au sol ;
- Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du PLUi de Chambeugle, Charny, Chêne-Arnoult, Dicy, Fontenouilles, Granchamp, Malicorne, Marchais-Beton, Perreux, Saint-Denis-sur-Ouanne et Saint-Martin-sur-Ouanne pour les motifs suivants :
 - o Rendre compatible le PLUi pour l'obtention de toute autorisation requise au titre du code de l'urbanisme ;
 - o Rendre le zonage et son règlement associé compatible pour la candidature du projet au titre des appels d'offre de la Commission de Régulation de l'Énergie PPE2-CRE SOL ;
- Considérant la procédure dite de « déclaration de projet et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme » mentionnée à l'article L. 300-6 du Code de l'Urbanisme, permettant notamment aux collectivités territoriales, après enquête publique, de se prononcer sur l'intérêt général d'un projet ;
- Considérant que le développement des énergies renouvelables est considéré d'intérêt général ;
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge du service urbanisme ;
- Sur proposition du Président ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (59 voix pour) :

- **Engage la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de Chambeugle, Charny, Chêne-Arnoult, Dicy, Fontenouilles, Granchamp, Malicorne, Marchais-Beton, Perreux, Saint-Denis-sur-Ouanne et Saint-Martin-sur-Ouanne pour le projet d'implantation d'une installation de production d'Énergie.**
- **Autorise le Président à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette procédure.**

7) Gestion des déchets

Le Président laisse la parole à M. Jean-Luc SALAMOLARD, Vice-Président en charge des déchets.

- Vote des tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères 2023 pour les particuliers et les professionnels

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le service de gestion des déchets est financé sur l'ensemble du territoire par une redevance. Il est proposé au Conseil communautaire de maintenir les tarifs de l'année précédente.

La commission déchets a émis un avis favorable le 25 octobre 2022.

M. Vincent DUFOUR, Maire de Ronchères, indique qu'il vote contre tous les dossiers relatifs à la gestion des déchets.

M. Gilles HOUBLIN, Maire de Charentenay, dit être contre le principe de faire payer 98 € pour les maisons vacantes. Cela me dérange de faire payer des personnes décédées. On devrait faire payer les héritiers pendant un an ou deux le temps qu'ils débarrassent la maison et stopper la redevance ensuite. Le Président répond qu'il avait été constaté sur le territoire qu'il y a beaucoup de maisons libres alors que des familles cherchent à louer ou à acheter mais n'y arrive pas. Il rajoute qu'il trouve choquant que des personnes laissent leur maison en ruine, parfois des successions sont longues. A terme, il y aura moins de maisons à l'abandon en faisant payer les personnes, cela les poussera à louer ou vendre leur maison.

M. Jean-François BOISARD, Maire de St Privé, dit être contre faire payer les assistantes maternelles.

Le Président rappelle que cette question a été délibérée avant de mettre en place cette facturation pour les maisons vacantes mais il reconnaît que certaines situations ne sont pas faciles à traiter et qu'il comprend que certains ne soient pas d'accord avec cette tarification.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

A/ Tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères 2023 pour les particuliers

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis favorable de la commission déchets en date du 25 octobre 2022,
- Considérant que par application de l'article L 2333-76, le tarif de la redevance est calculé en fonction du service rendu,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des déchets,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 49 voix pour, 7 contre et 3 abstentions :

- Décide de reconduire les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2023 pour les particuliers comme suit :

La tarification est basée sur le nombre de personne au foyer.

	Tarifs 2023
Foyers 1 personne	195 €
Foyers 2 personnes	225 €
Foyers 3 personnes	262 €
Foyers 4 personnes et plus	273 €

Les maisons vacantes : pour les maisons vides de meuble et les logements vacants, un forfait minimum de 98 € est facturé aux propriétaires pour l'entretien courant du foyer (réparation et petits entretiens, accès en déchetterie, élagage et entretien des extérieurs...).

- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

B/ Tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères 2023 pour les professionnels et les collectivités locales

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis favorable de la commission déchets en date du 25 octobre 2022,
- Considérant que par application de l'article L 2333-76, le tarif de la redevance est calculé en fonction du service rendu,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des déchets,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 52 voix pour et 7 contre :

- Décide de reconduire les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2023 pour les professionnels et les collectivités locales comme suit :

Toutes les activités contribuent au financement du service avec une dotation minimale de 60 litres, avec ou sans accès à la déchetterie.

La tarification est basée sur le nombre de bac présenté à la collecte.

Pour les professionnels, l'accès à la déchetterie est facturé sur un seul bac : le litrage le plus important en ordures ménagères.

Grille tarifaire avec accès à la déchetterie						
Flux / volume en litres	30	60	120	240	360	660
Ordures ménagères		195 €	225 €	273 €	321 €	441 €

Grille tarifaire sans accès à la déchetterie						
Flux / volume en litres	30	60	120	240	360	660
Ordures ménagères		98 €	202 €	250 €	298 €	418 €
Biodéchets	27 €	54 €	111 €	138 €		
Emballages			40 €	50 €	60 €	84 €

• Dédommagement pour les communes

Certaines communes réalisent des prestations à la place de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre. Pour cela, un dédommagement est déduit de leur propre redevance.

- Dédommagement pour le nettoyage des points d'apport volontaire

- Pour les communes possédant un point d'apport volontaire, il est déduit de leur redevance l'équivalent d'un bac 360 litres d'ordures ménagères.
- Pour les communes ayant plusieurs points d'apport volontaire, il est déduit de leur redevance l'équivalent de deux bacs 360 litres d'ordures ménagères.

- Dédommagement pour la distribution en mairie des sacs jaunes

Pour les communes qui acceptent de distribuer les sacs jaunes en mairie, il est déduit de leur redevance l'équivalent d'un bac de 660 litres d'emballages.

• Tarifs pour les manifestations ponctuelles des associations (vide-greniers, foires...)

- Si l'association utilise les bacs de la commune, la collecte est gratuite.
- Il est possible de demander une collecte spécifique au collecteur au tarif défini dans le marché.
- Il est possible d'emprunter des bacs à la Communauté de communes (prestations complémentaires) au tarif suivant (collecte et prêt du bac).

Tarif par semaine de collecte

	Ordures ménagères	Biodéchets	Emballages
120 litres		2 €	
240 litres	10 €		
660 litres	20 €		4 €

- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Règle de dotation et tarifs des équipements 2023

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre met gracieusement à disposition des usagers du territoire, (habitants, collectivités, établissements publics et privés) des équipements de collecte pour les ordures ménagères, les emballages et les biodéchets.

Le marché des ces équipements a été renouvelé et attribué (délibération n°159/2022 du conseil communautaire du 26 septembre 2022) à l'entreprise ESE.

Le nouveau marché a conduit à une hausse des équipements (bacs roulants, composteurs et bioseaux).

Il convient de redéfinir les tarifs pour le prestataire de collecte (en cas de casse par les équipes) et pour les usagers qui souhaitent un nouvel équipement en cas de vol, détérioration ou souhaitant deux équipements différents.

La commission déchets ayant émis un avis favorable le 25 octobre 2022, il est proposé au Conseil communautaire de ne pas modifier la règle de dotation actuelle et de fixer les tarifs suivants pour les équipements et les pièces détachées.

1/ Tarifs des équipements de collecte

Tarifs TTC	Ancien marché	Ancien tarif public	Nouveau marché	Nouveau tarif public proposé
Bioseaux 25 litres	8.36 €	10 €	10.78 €	12 €
Composteurs individuels 800 litres	114.39 €	20 €	170.26 €	80 €
Clé pour les conteneurs à serrure	1.24 €	8 €	1.44 €	8 €

Remarques : le tarif est évalué en fonction du prix de l'équipement et des frais de livraison.
Les composteurs sont proposés à un prix attractif afin d'inciter les habitants à gérer en interne les biodéchets et les déchets verts.
Les clés sont au prix de 8 € afin de limiter les pertes.

Tarifs TTC	60 litres				120 litres			
	Ancien marché	Ancien tarif public	Nouveau marché	Nouveau tarif public proposé	Ancien marché	Ancien tarif public	Nouveau marché	Nouveau tarif public proposé
Bacs ordures ménagères	38.59 €	40 €	31.23 €	40 €	20.24 €	25 €	26.40 €	31 €
Bacs ordures ménagères à clé	59.52 €	65 €	49.56 €	54 €	40.60 €	45 €	46.08 €	51 €
Bacs emballages					20.24 €	25 €	26.52€	31 €
Bacs emballages à clé					40.60 €	45 €	45.84 €	50 €
Bacs biodéchets	38.59 €	40 €	33 €	40 €	22.23 €	32 €	25.92 €	30 €
Bacs biodéchets à clé	59.52 €	60 €	49.08 €	54 €	42.60 €	45 €	45.24€	50 €

Tarifs € TTC	240 litres				360 litres			
	Ancien marché	Ancien tarif public	Nouveau marché	Nouveau tarif public proposé	Ancien marché	Ancien tarif public	Nouveau marché	Nouveau tarif public proposé
Bacs ordures ménagères	27.43 €	30 €	35.94 €	40 €	40.27 €	45 €	53.22 €	58 €
Bacs ordures ménagères à clé	48.22 €	50 €	56.46 €	61 €	63.46 €	65 €	73.8 €	78 €
Bacs emballages	27.43 €	30 €	36.12 €	41 €	40.27 €	45 €	52.8 €	57 €
Bacs emballages à clé	48.22 €	50 €	57.30 €	62 €	63.46 €	65 €	73.68 €	78 €

Tarifs € TTC	660 litres			
	Ancien marché	Ancien tarif public	Nouveau marché	Nouveau tarif public proposé
Bacs ordures ménagères	109.96 €	115 €	148.92 €	153 €
Bacs ordures ménagères à clé	140.43 €	145 €	168.66 €	173 €
Bacs emballages	109.96 €	115 €	147.36 €	152 €
Bacs emballages à clé	140.43 €	145 €	168.54 €	173 €

Tous les équipements mis à disposition, même contre paiement, restent la propriété de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et sont liés à l'habitation et non à l'habitant.

2/ Tarifs des pièces détachées pour les bacs de collecte

TYPE DE PIECE	TTC/unité	TYPE DE PIECE	TTC/unité
60 litres		Serrures bacs	
Couvercle insonorisé	5.28 €	Serrure automatique SERGRAV2 (clé triangulaire)	8.76 €
Clip (noir)	0.12 €	Verrou automatique SERGRAV 3/2/1	14.52 €
Roue diam 200mm standard	1.44 €	Clé plastique - empreinte triangulaire métal	1.44 €
Axe de roue CREUX 120/140/180l.	2.04 €	660 litres	
Axe de roues plein	4.80 €	Couvercle insonorisé	20.40 €
Prise ventrale AFNOR	7.44 €	Clip 4 roues ROMEO	0.36 €
120 litres		Roue diam 160mm simple	6.48 €
Couvercle insonorisé	3.84 €	Roue diam 160mm avec frein	9.00 €
Clip (noir)	0.12 €	Roue diam 200mm simple	7.68 €
Roue diam 200mm standard	1.56 €	Roue diam 200mm avec frein	7.80 €
Axe de roue CREUX 120/140/180l.	1.68 €	Roue diam 200mm avec frein central	15.36 €
Axe de roues plein	4.8 €	+ Vis pour roue (unité) (4 vis/ roue)	0.12 €
Prise ventrale AFNOR	9.72 €	Poignée clipée Bac 4 roues	0.84 €
240 litres		Tourillon bac 660/770 ROMEO	3.48 €
Couvercle insonorisé	6.24 €	+ Vis pour tourillon (unité) (6 vis/tourillon)	0.12 €
Clip (noir)	0.12 €	Bonde 4 roues à clipper	0.84 €
Roue diam 200mm standard	1.44 €	+ Joint de bonde	0.24 €
Axe de roue CREUX 240l	1.80 €	Prise ventrale AFNOR	49.80 €
Axe de roues plein	4.80 €	Puces 1.68	
Prise ventrale AFNOR	9.72 €	RFID 125 kHz FDX C-Trace + 2 CB (PU8)	1.68 €
360 litres			
Couvercle insonorisé	10.32 €		
Clip (noir)	0.12 €		
Roue diam 200mm standard	1.56 €		
Axe de roue CREUX 360 l	1.68 €		
Axe de roues plein	4.80 €		
Prise ventrale AFNOR	12.36 €		

3/ Tarifs des sacs biodégradables pour la collecte des biodéchets

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre a passé un marché groupé avec le Réseau Compost Plus pour des sacs biodégradables pour les biodéchets. Aussi, elle bénéficie de tarifs avantageux et en fait profiter les collectivités ou les professionnels.

Le marché public de ces sacs ayant été renouvelé, il convient de redéfinir les tarifs de vente.

Sacs biodégradables (biodéchets) Contenance	Nombre de sacs / rouleaux	Ancien marché TTC	Ancien tarif public TTC	Nouveau marché TTC	Nouveau tarif public proposé TTC
12 litres	30	1.13 €	1.50 €	1,29 €	1,5 €
60 litres	20	3.45 €	4 €	4,22 €	4,5 €
120 litres	10	2.63 €	3 €	2,97 €	3 €
240 litres	10	3.62 €	5 €	4,33 €	5 €

Ces sacs sont mis à disposition sur le site de Ronchères et doivent être enlevés par le demandeur.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

A/ Règle de dotation des équipements de collecte

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'avis favorable de la commission déchets en date du 25 octobre 2022,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge des déchets,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à 58 voix pour et 1 contre :

- **Décide de la règle de dotation comme suit :**

1/ Les équipements pour les biodéchets

Il est mis à disposition de chaque foyer, un équipement de collecte pour les biodéchets gratuitement, à savoir :

- un bioseau de 25 litres
- ou un bac à biodéchets de 60 litres
- ou un composteur de 800 litres.

En cas de casse ou de vol, le remplacement des équipements est payant. Seuls les équipements avec présentation d'une déclaration de vol en gendarmerie sont remplacés gratuitement.

Lorsque les bacs à biodéchets les plus anciens (n° < à 22 500) cassent, ils sont considérés comme vétustes et sont remplacés gratuitement par la collectivité. Il en est de même pour les composteurs en bois et ceux âgés de plus de 15 ans.

Pour les foyers souhaitant un second équipement il est possible d'avoir :

- un composteur + un bioseau
- un composteur + un bac à biodéchets de 60 litres

En règle générale, le bioseau ne peut être donné en plus du bac, même contre paiement.

Néanmoins, les habitants concernés par un point de regroupement ou la suppression d'une marche arrière et les professionnels / établissements publics ou privés dont l'activité le nécessite (métiers de bouche, fleuristes, maisons de retraite...) peuvent posséder tous les équipements nécessaires.

2/ Les équipements pour les ordures ménagères ou les emballages

A l'heure actuelle, la collectivité dote peu à peu les usagers de bacs à ordures ménagères.

En ce qui concerne les bacs pour les emballages, seuls les habitants concernés par un point de regroupement ou la suppression d'une marche arrière (si leur production le justifie) et les professionnels / établissements publics ou privés dont l'activité le nécessite (métiers de bouche, fleuristes, maisons de retraite...) peuvent être dotés de bacs pour les emballages. Les autres usagers restent en collecte des emballages en sacs.

- **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

B/ Tarifs des équipements de collecte

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'avis favorable de la commission déchets en date du 25 octobre 2022,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge des déchets,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 58 voix pour et 1 contre :

- Décide de fixer les tarifs comme annexés pour les équipements renouvelés par le prestataire de collecte ou pour les usagers (habitants, collectivités, établissements publics ou privés) qui souhaitent un nouvel équipement en cas de vol ou de détérioration ou qui souhaitent deux équipements différents,
- Stipule que le règlement est à établir à l'ordre du Trésor Public et doit être obligatoirement adressé au service déchets de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, accompagné du numéro de l'équipement remis ainsi que du numéro de l'ancien équipement et la raison de son remplacement,
- Autorise le Président à émettre des titres de recettes pour les collectivités ou les professionnels,
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Actualisation de la convention avec la société OCAD3E pour la collecte des lampes et néons

Lord du dernier conseil communautaire, une délibération a été votée pour conventionner avec l'organisme ECOLOGIC et non plus avec OCAD3E pour les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) suite à l'arrêté du 27 octobre 2021 qui modifie l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales et les éco-organismes.

Pour cette même raison, il convient de conventionner avec ECOSYSTEM et non plus la société OCAD3E pour la collecte des lampes et néons. Le contrat ECOSYSTEM se substitue au contrat signé avec OCAD3E en 2021 dans les mêmes conditions jusqu'au 31 décembre 2026. La convention permet la collecte et le traitement des lampes sans coût pour la collectivité.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la résiliation de la convention de collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE) version 2021 avec OCAD3E,
- D'approuver le contrat relatif à la prise en charge des déchets d'équipements électriques ménagers avec ECOSYSTEM pour les lampes et néons.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la directive 2011/65/UE du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques,
- Vu la directive n° 2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques,
- Vu les articles L.541-10 à 105 du Code de l'environnement,
- Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- Vu l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques ;
- Vu l'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société Ecosystem en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers de la catégorie 3 mentionnée à l'article R. 543-172 du code de l'environnement,
- Considérant le projet d'acte intitulé « *Acte constatant la cessation de la convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale* »,

- Considérant le projet de contrat intitulé « *Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets* ».
- Considérant la politique de la Communauté de communes pour le recyclage,
- Vu l'avis favorable de la commission environnement en date du 25 octobre 2022,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des déchets,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à 58 voix pour et 1 contre :

- **Constate la résiliation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention intitulée « Convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale » anciennement conclue avec OCAD3E (délibération 0015-2021) ;**
- **Autorise le Président à signer avec OCAD3E l'acte intitulé « Acte constatant la cessation de la convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale ».**
- **Autorise le Président à signer avec Ecosystem le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération et qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1^{er} juillet 2022 ;**
- **Autorise le Président à signer tous les autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

- Avenant 1 pour un soutien financier à la collecte des piles en déchetteries

La Communauté de communes a signé un contrat de collaboration pour la reprise gratuite des piles et accumulateurs portables usagés avec la société COREPILE le 5 février 2018. Cette reprise était effectuée à titre gratuit. COREPILE souhaite aujourd'hui expérimenter la mise en place d'un soutien financier à la collecte aux collectivités locales. Si l'on souhaite bénéficier des soutiens, il faut signer un avenant valable du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024, date de fin d'agrément de la société COREPILE.

La recette prévue est de 60 € par déchetterie collectée pour 2 fûts minimum par an. La recette totale prévue est de 540 €. En 2021, 5,042 tonnes de piles ont été collectées soit 25 fûts ce qui fait une moyenne de 2.80 fûts par déchetteries.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer l'avenant 1 au contrat de collaboration pour la reprise des piles et accumulateurs portables usagés définissant les conditions financières du soutien avec la société COREPILE pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024,

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le contrat de collaboration pour la reprise gratuite des piles et accumulateurs portables usagés avec la société COREPILE le 5 février 2018.,
- Considérant la volonté de COREPILE d'expérimenter la mise en place d'un soutien financier à la collecte aux collectivités locales, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024,
- Considérant l'avenant numéro 1 au contrat de collaboration pour la reprise des piles et accumulateurs portables usagés définissant les conditions financières du soutien,
- Vu l'avis favorable de la commission déchets en date du 25 octobre 2022,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des déchets,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 58 voix pour et 1 contre :

- **Autorise le Président à signer l'avenant 1 au contrat de collaboration pour la reprise des piles et accumulateurs portables usagés définissant les conditions financières du soutien avec la société COREPILE pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024,**
- **Autorise le Président à signer tous les autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

8) Ressources Humaines

Le Président donne la parole à Mme Catherine CORDIER, Vice-Présidente en charge de l'enfance jeunesse ayant pouvoir de M. Jean-Marc GIROUX, Vice-Président en charge des ressources humaines, excusé pour la séance.

- Créations de postes

a) Création d'un poste de chargé de mission Energie – Climat à 79 % dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Un agent est actuellement positionné sur la mission Energie - Climat à temps plein. L'agent souhaite néanmoins à compter de janvier 2023, réduire son temps de travail. Les nécessités de services actuelles ne s'opposent pas à cette demande. Afin de répondre à la demande de temps partiel, il est donc proposé de créer le poste. Le poste à temps plein sera supprimé lors d'un prochain Comité Social Territorial.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur cette création de poste.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L311-1 à L311-3 et L313-1 à L313-4 du Code général de la fonction publique,
- Considérant que la collectivité porte dans le cadre de l'aménagement du territoire, des missions axées sur la partie Energie et Climat,
- Vu l'avis favorable de la commission RH consultée le 24 octobre 2022,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (59 voix pour) :

- **Valide l'ouverture d'un poste de chargé de mission Energie - Climat au grade d'attaché territorial à 79 % hebdomadaire, pour assurer les fonctions évoquées précédemment.**
- **Dit que cet emploi pourra être occupé par un contractuel sur un contrat à durée déterminée selon les dispositions de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.**
- **Précise que le niveau de recrutement et de rémunération entre l'IB 444 et l'IB 821 du cadre d'emploi des attachés.**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2022 concernés,**
- **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

b) Création d'un poste d'assistante ou assistant comptable à 70 % dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial.

Un agent est actuellement positionné sur la mission d'assistante/assistant comptable. L'agent souhaite néanmoins à compter de janvier 2023, réduire son temps de travail afin de pouvoir créer son entreprise. Les nécessités de services actuelles ne s'opposent pas à cette demande. Le poste à temps plein sera supprimé lors d'un prochain Comité Social Territorial.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur cette création de poste.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L311-1 à L311-3 et L313-1 à L313-4 du Code général de la fonction publique,
- Considérant qu'il convient de créer un poste à temps non complet d'un assistant ou d'une assistante comptable dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs,
- Vu l'avis favorable de la commission RH consultée le 24 octobre 2022,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des Ressources Humaines,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (59 voix pour) :

- **Valide l'ouverture d'un poste d'un assistant ou d'une assistante comptable au grade d'adjoint administratif territorial à 70 % hebdomadaire, pour assurer les fonctions évoquées précédemment.**
- **Dit que cet emploi pourra être occupé par un contractuel sur un contrat à durée déterminée selon les dispositions de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.**
- **Précise que le niveau de recrutement et de rémunération entre l'IB 382 et l'IB 432 du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2022 concernés,**
- **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

9) Finances

Le Président donne la parole à M. Alain DROUHIN, Vice-Président en charge des Finances.

- Durées d'amortissement des immobilisations

L'amortissement est une technique comptable obligatoire dans les EPCI qui permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler. C'est un élément de sincérité du budget et une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales.

Les instructions budgétaires comptables précisent les obligations en matière d'amortissement et permettent aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation.

La durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est fixée pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par délibération de l'assemblée délibérante.

Aujourd'hui, les durées d'amortissement actuelles sont fixées par plusieurs délibérations :

- 249/2018 du 13 septembre 2018 portant durée d'amortissement des immobilisations
- 335/2018 du 8 novembre 2018 portant durée d'amortissement pour le matériel de petit équipement et de faible valeur
- 280/2019 du 19 septembre 2019 portant durée d'amortissement suite à transfert de biens de la commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye et décision comptable afférente
- 281/2019 du 19 septembre 2019 portant durées d'amortissement des biens immobiliers

Dans un souci de clarification et de simplification et en prévision de la nomenclature M57, il est proposé de les remplacer par une seule délibération plus précise dans son contenu.

Les immobilisations d'une valeur inférieure à 500 € s'amortissent en un an.

Il est proposé d'appliquer les durées d'amortissement suivantes à compter de 2023 :

Libellé	Nomenclature comptable		Durée d'amortissement	Informations
	M14	M4		
Documents d'urbanisme	202		10 ans	
Frais d'études (non suivis de travaux)	2031	2031	3 ans	Les frais d'études effectués en vue de la réalisation d'investissement. Dans le cas contraire, on utilise le compte 617. Lorsque ces frais d'études sont suivis de travaux : intégration au même article que les travaux par opération d'ordre budgétaire. Sinon : amortissement sur 3 ans.
Frais de recherches et de développement	2032	2032	3 ans	Dépenses qui correspondent à l'effort de recherche et de développement réalisé par les moyens propres de la collectivité pour son propre compte.
Frais d'insertion (non suivis de travaux)	2033	2033	3 ans	Lorsque ces frais sont suivis de travaux : intégration au même article que les travaux par opération d'ordre budgétaire. Sinon : amortissement sur 3 ans.
Subventions d'équipement versées	204...		5 ans	Les subventions d'équipement versées par les collectivités sont obligatoirement amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé.

			15 ans	Les subventions d'équipement versées par les collectivités sont obligatoirement amorties sur une durée maximale de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.
			30 ans	Projets d'infrastructures d'intérêt national (ex: logement social, réseaux très haut débit...)
Concessions et droits similaires	2051	2051	2 ans	Sauf logiciel dans le cloud.
Plantations d'arbres et arbustes	2121		15 ans	
Autre agencement et aménagement de terrains	2128		15 ans	
Immeubles de rapport	2132		5 ans	Individualisation de certaines installations susceptibles d'être renouvelées plusieurs fois pendant la durée du bien.
			10 ans	
			20 ans	Immeuble de rapport en lui-même et les travaux qui se rattachent directement à l'immeuble.
Autres constructions	2138	2138	10 ans	
Construction sur sol d'autrui	214...	214...	Sur la durée du bail à construction	
Agencements et aménagements du matériel et outillage industriel		2157	10 ans	
Installation de voirie	2152		10 ans	
Autres réseaux	21538		5 ans	A adapter selon le type de réseau
			20 ans	A adapter selon le type de réseau par exemple : pylônes télécom
Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	21568		5 ans	
Autres installations, matériel et	2158	2158	5 ans	Petit outillage à main et Outillage électrique (perceuse, visseuse, scie...), échelle,

outillage technique			7 ans	Tondeuse, débroussailleuse, robot tonte, désherbeur thermique, radiateurs portatifs échafaudage, transpalette...
			10 ans	Bancs publics, tables de pique-nique...
Matériel de transport	2182	2182	5 ans	Vélos électriques, trottinettes électriques...
			8 ans	Voitures, fourgons...
			10 ans	Remorque, plateau...
			15 ans	Poids lourds
Matériel de bureau et matériel informatique	2183	2183	5 ans	Ordinateur, imprimante, vidéoprojecteur.../ Chaises, fauteuils de bureau
			8 ans	Matériel de bureau (gros broyeur papier, relieuse...)
			15 ans	Mobilier de bureau : bureau, armoire...
			20 ans	Coffre-fort
Mobilier	2184	2184	5 ans	Chaises
			15 ans	Tables, meubles... (Hors meubles pour les bureaux)
Autres immobilisations corporelles	2188	2188	5 ans	Petit électroménager : cafetière... - Aspirateur, sèche mains, nettoyeur vapeur
			7 ans	Bacs (gestion des déchets)
			8 ans	Gros électroménager : lave-vaisselle, frigo, laveuse, enceintes... -
			10 ans	Colonnes (gestion des déchets)
			15 ans	Autres immobilisations

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu les articles L. 2321-2 27° et L. 2321-3 du CGCT
- Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 4 novembre 2022,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (59 voix pour) :

- **Annule et remplace par la présente les délibérations suivantes :**
 - o **249/2018 du 13 septembre 2018 portant durée d'amortissement des immobilisations**
 - o **335/2018 du 8 novembre 2018 portant durée d'amortissement pour le matériel de petit équipement et de faible valeur**

- **280/2019 du 19 septembre 2019 portant durée d'amortissement suite à transfert de biens de la commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye et décision comptable afférente**
 - **281/2019 du 19 septembre 2019 portant durées d'amortissement des biens immobiliers**
 - **Fixe les durées d'amortissement comme précisé en annexe, à compter de l'exercice 2023,**
 - **Précise que le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant la date de mise en service du bien,**
 - **Rappelle que les immobilisations sont amorties pour leur coût d'acquisition TTC et sur leur valeur HT pour les activités assujetties à la TVA,**
 - **Fixe à 500€ le seuil en deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent sur une durée de 1 an,**
 - **Précise que tout plan d'amortissement en cours se poursuit selon les modalités initiales jusqu'à son terme,**
 - **Dit que les subventions rattachées aux opérations porteront sur les mêmes durées,**
 - **Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.**
- **Fusion des budgets annexes lotissement**

Dans le cadre de sa compétence « politique du logement et du cadre de vie », la Communauté de communes de Puisaye-Forterre aménage et commercialise les lots des lotissements communaux sur les communes de Lavau et Saint-Martin des Champs. Conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14, cette activité soumise à la TVA doit faire l'objet d'un budget annexe et obéit à une comptabilité de stocks.

Par souci de simplification comptable et pour une meilleure gestion financière, il est proposé de procéder au regroupement des budgets annexes suivants :

- 608.11 – Lotissement d'habitation Lavau
- 608.12 – Lotissement d'habitation Saint-Martin des Champs

Au sein du seul budget annexe, il sera mis en place un suivi comptable par analytique.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu l'arrêté inter préfectoral n° PREF/DCPP/SRCL/2016/0737 du 28 décembre 2016, portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de des communautés de communes Cœur de Puisaye, Porte de Puisaye Forterre, Forterre Val d'Yonne et de l'extension à la commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye, des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et val de Mercy,
- Vu l'arrêté inter préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0599 du 20 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre,
- Vu les délibérations n°55/2018 du 28 mars 2018 et n° 436/2018 du 17 décembre 2018 définissant l'intérêt communautaire,
- Considérant que suite à ce transfert, l'intitulé du budget annexe 608.11 doit être modifié à compter du 1^{er} janvier 2023,
- Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 4 novembre 2022,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (59 voix pour) :

- **Adopte la fusion des budgets annexes 608.11 – Lotissement d'habitation Lavau et 608.12 – Lotissement d'habitation Saint-Martin des Champs à compter du 1^{er} janvier 2023,**

- Dit que le budget annexe 608.11 sera renommé « Lotissements d'habitation » à compter du 1^{er} janvier 2023 et que les résultats 2022 seront intégrés au budget annexe 608.11– Lotissements d'habitation,
- Dit que la collectivité mettra en place un suivi par analytique,
- Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

- **Fusion des budgets Zones d'Activités**

Dans le cadre de sa compétence « économique », la Communauté de communes de Puisaye-Forterre aménage et commercialise des zones d'activités économiques. Conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14, cette activité soumise à la TVA doit faire l'objet d'un budget annexe et obéit à une comptabilité de stocks.

Par souci de simplification comptable et pour une meilleure gestion financière, il est proposé de procéder au regroupement des budgets annexes suivants :

- 608.20 – ZA Bléneau
- 608.22 – ZA Migé
- 608.23 – ZA Pourrain
- 608.24 – ZA Saint-Fargeau
- 608.25 – ZA Charny Orée de Puisaye
- 608.26 – ZA Toucy
- 608.27 – ZA Saint-Sauveur

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu l'arrêté inter préfectoral n° PREF/DCPP/SRCL/2016/0737 du 28 décembre 2016, portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de des communautés de communes Cœur de Puisaye, Porte de Puisaye Forterre, Forterre Val d'Yonne et de l'extension à la commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye, des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et val de Mercy,
- Vu l'arrêté inter préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0599 du 20 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre,
- Vu les délibérations n°55/2018 du 28 mars 2018 et n° 436/2018 du 17 décembre 2018 définissant l'intérêt communautaire,
- Considérant que suite à ce transfert, l'intitulé du budget annexe 608.20 doit être modifié à compter du 1^{er} janvier 2023,
- Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 4 novembre 2022,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (59 voix pour) :

- **Adopte la fusion des budgets annexes 608.20 – ZA Bléneau, 608.22 – ZA Migé, 608.23 – ZA Pourrain, 608.24 – ZA Saint-Fargeau, 608.25 – ZA Charny Orée de Puisaye, 608.26 – ZA Toucy, 608.27 – ZA Saint-Sauveur à compter du 1^{er} janvier 2023,**
- **Dit que le budget annexe 608.20 sera renommé « Zones d'activités intercommunales » à compter du 1^{er} janvier 2023 et que les résultats 2022 seront intégrés au budget annexe 608.20 – « Zones d'activités intercommunales »,**
- **Dit que la collectivité mettra en place un suivi par analytique,**
- **Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.**

- **Provisions pour risques – BA 608.09 Déchets (non valeurs)**

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans. Sur le budget annexe Déchets 608.09, le montant de ces créances au 31/12/2021 s'élève à 281 839,40 €, dont 106 407,49 € sont antérieurs au 1/1/2017.

Il est proposé au conseil communautaire de provisionner la somme de 90 000 € au titre des créances douteuses sur l'exercice 2022.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
- Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 4 novembre 2022,
- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (59 voix pour) :

- **Décide de constituer une provision semi budgétaire pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de 90 000 € au titre de l'exercice 2022,**
- **Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget 608.09 Gestion des déchets, au chapitre 68 "Dotations aux amortissements et provisions".**

- **Décisions modificatives sur le budget annexe 608.15 – Maisons de santé**

Afin de faciliter l'opération de construction d'un site de santé pluridisciplinaire à Courson-les-Carières, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre a approuvé la maîtrise d'ouvrage unique entre la commune et la communauté de communes lors du conseil communautaire du 7 juin 2022.

En conséquence, la Communauté de communes va porter comptablement l'ensemble des opérations de travaux en compte de tiers et répartir ensuite la charge entre commune et intercommunalité.

Il est donc nécessaire de créer les comptes correspondants dans le budget annexe 608.15.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant la nécessité de suivre les travaux de construction du site de santé pluridisciplinaire à Courson les carrières dans une opération sous mandat,
- Considérant l'avis favorable de la commission finances réunie le 4 novembre 2022,
- Après avoir entendu l'exposé du vice-président en charge des finances,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité (59 voix pour) :

- **Autorise la décision modificative suivante sur le budget annexe 608.15 – Maisons de santé :**

Investissement :

Dépenses			Recettes		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
4581100	Opération sous mandat (dépenses)	1 700 000 €	4582100	Opération sous mandat (recettes)	1 700 000 €
Total		1 700 000 €	Total		1 700 000 €

10) Petites villes de Demain

- Signature de la Convention Cadre valant opération de revitalisation du territoire (ORT)

La Communauté de communes et huit communes de Puisaye-Forterre identifiées par l'Etat (Bléneau, Champignelles, Charny-Orée-de-Puisaye, Courson-les-Carrières, Saint Amand en Puisaye, Saint Fargeau, Saint Sauveur en Puisaye, Toucy) se sont associées dans le programme national Petites Villes de Demain, au travers d'une convention d'adhésion, signée le 13 avril 2021.

Le programme Petites Villes de Demain vise à développer l'attractivité des centres-bourgs. En ce sens, des plans d'actions ont été formalisés. Ils permettent la contractualisation avec l'Etat et les Départements (Yonne et Nièvre), sous la forme d'une Convention-Cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire* (ORT), pour lancer la phase opérationnelle du programme.

****L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire afin notamment d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.***

Il est proposé au conseil communautaire la signature d'une convention-cadre « Petites Villes de Demain » (PVD) :

- précisant l'ensemble des projets sur la période 2021-2026,
- apportant une dimension territoriale, en prenant en compte l'impact des projets sur l'attractivité générale de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre
- intégrant une « Opération de Revitalisation du Territoire » (ORT) auprès de l'Etat, qui cible la revitalisation des centres-bourgs, notamment au travers d'actions sur l'habitat

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;
- Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite loi ELAN et, notamment, son article 157 sur la création des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT),
- Vu la délibération n°0080/2021 du 12 avril 2021 approuvant la signature de la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » par la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre auprès de huit communes : Bléneau, Champignelles, Charny-Orée-de-Puisaye, Courson-les-Carrières, Saint Amand en Puisaye, Saint Fargeau, Saint Sauveur en Puisaye, Toucy, signée le 13 avril 2021,

- Considérant le projet de Convention cadre Petites Villes de Demain (en annexe), remis à la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne en date du 3 octobre 2022 pour validation par Monsieur le Préfet et signature par le Conseil Régional des Signataires avant la fin de l'année 2022,
- Considérant que l'ORT est intégrée à la convention-cadre Petites Villes de Demain,
- Considérant que les villes labellisées "Petites Villes de Demain", à savoir Bléneau, Champignelles, Charny-Orée-de-Puisaye, Courson-les-Carrières, Saint Amand en Puisaye, Saint Fargeau, Saint Sauveur en Puisaye, Toucy, seront signataires de cette convention-cadre Petites Villes de Demain, valant ORT.
- Après avoir entendu l'exposé et sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (59 voix pour) :

- Approuve et autorise le Président à signer la convention-cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), dès sa validation par le comité régional des financeurs.

- Lancement de la consultation des entreprises dans le cadre du marché d'étude pré-opérationnelle sur l'habitat en Puisaye-Forterre

La signature d'une convention-cadre « Petites Villes de demain » (PVD), implique l'engagement dans une « Opération de Revitalisation du Territoire » (ORT), qui cible la revitalisation des centres-bourgs, notamment au travers d'actions sur l'habitat.

C'est un sujet à l'échelle du territoire qui doit permettre à chaque commune de la CCPE de pouvoir s'appuyer sur le diagnostic pour se référencer aux différentes situations (dents creuses, « aération du tissu urbain », locatif manquant, aides à la réhabilitation, sensibilisation des propriétaires ou futurs acquéreurs...) ainsi qu'aux populations (en considérant les parcours de vie : locataires, primo-accédants, bâtisseurs et rénovateurs, populations vieillissantes...).

Dans ce contexte, une étude pré-opérationnelle sur l'habitat est nécessaire pour mettre en place la stratégie opérationnelle sur le territoire, dont l'objectif est de pouvoir mobiliser une « boîte à outils » adaptée aux diverses situations du territoire. Sur une durée d'un à deux ans, l'étude se décline en trois phases : Diagnostic préalable, Définition d'une stratégie d'intervention (objectifs et moyens), Déclinaison opérationnelle (préconisations et animation).

A ce titre, deux zones ont été définies :

- Les centres-bourgs des Petites Villes de Demain
- l'ensemble du territoire de Puisaye-Forterre au travers d'un échantillon de communes (dont les caractéristiques représentatives seront définies au cours de l'étude).

Il est proposé au conseil communautaire de :

- Valider le lancement d'une consultation pour une étude pré-opérationnelle de l'habitat sur l'ensemble des communes de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, pour un montant estimé à 200 000€ HT, qui fera l'objet de demandes de subvention auprès des partenaires (ANAH, Banque des Territoires, Conseil Départemental...) à hauteur de 80%.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;
- Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite loi ELAN et, notamment, son article 157 sur la création des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT),

- Vu la délibération n°0080/2021 du 12 avril 2021 approuvant la signature de la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » par la Communauté de communes de Puisaye-Forterre auprès de huit communes : Bléneau, Champignelles, Charny-Orée-de-Puisaye, Courson-les-Carières, Saint Amand en Puisaye, Saint Fargeau, Saint Sauveur en Puisaye, Toucy, signée le 13 avril 2021,
- Considérant la transformation de la Convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » en Convention Cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire, en fin d'année 2022,
- Considérant la nécessité de mettre en place une stratégie opérationnelle sur l'habitat, dans le cadre du programme et de l'ORT,
- Considérant que les crédits prévus pour financer l'étude sont prévus au budget,
- Après avoir entendu l'exposé et sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (59 voix pour) :

- **Approuve et autorise le lancement de la consultation d'entreprises dans le cadre du marché à procédure adaptée d'une étude pré-opérationnelle sur l'habitat en Puisaye-Forterre pour un montant estimatif de 200 000€ HT, prévu au budget avec un subventionnement à hauteur de 80%,**
- **Autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement dudit marché à procédure adaptée et à signer toutes pièces s'y rapportant et à solliciter les partenaires financiers pour assurer le subventionnement de l'étude.**

BUDGET	60800
Fonction	820
Chapitre	011
Article	617
Code Analytique	B33

- **Lancement de la consultation des entreprises dans le cadre du marché groupé « Accord-Cadre multi-attributaire pour des missions d'études et de conseil en architecture, urbanisme et paysage, en vue d'opérations d'aménagement en Puisaye-Forterre »**

La Communauté de communes, notamment en portant le recrutement des chefs de projets Petites Villes de Demain, se voit attribuer la mission de coordination de l'ingénierie pour l'aménagement des centres-bourgs, ainsi que les opérations qui en découlent (dont la création ou la réhabilitation des bâtiments publics ainsi que l'aménagement des espaces publics).

Dans le cadre des travaux de Petites Villes de Demain, des besoins communs en aide en ingénierie et d'assistance à maîtrise d'ouvrage ont été identifiés et se déclinent en trois lots :

- Diagnostic et stratégie d'aménagement des centres-bourgs (identité locale, plans guides d'aménagement selon des enjeux de mobilité, renaturation, commerce...),
- Assistance à maîtrise d'ouvrage sur le bâti et les équipements publics (optimisation de l'immobilier, diagnostic d'usage, pré-programmation),
- Aménagement des espaces publics (préfiguration et préconisation dans le choix des matériaux, essences et mobiliers).

Considérant que la mutualisation garantie l'intérêt des prestataires et une meilleure mise en concurrence des compétences, les communes proposent de se regrouper dans le cadre d'un marché groupé.

Le format de marché d'accord cadre multi-attributaire permet de sélectionner trois groupes de prestataires, aux compétences complémentaires, dans une durée d'un an renouvelable trois fois. Les communes participant au groupement pourront solliciter ce marché en fonction de leurs besoins et de

leur calendrier propre, sous la forme de marchés subséquents (format de commande simplifié), avec un cahier des charges sur mesure dont la réponse fera l'objet d'une analyse d'offre spécifique. Pour faciliter la passation du marché et permettre à toute commune du territoire d'en profiter, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre propose le portage du marché groupé, sous conventionnement avec les communes intéressées.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire de :

- Valider le lancement du marché "Accord cadre multi-attributaires, pour des missions d'études et de conseil en architecture, urbanisme et paysage, en vue d'opérations d'aménagement"
- Valider le principe de portage par la Communauté de communes du marché groupé, ainsi que l'ouverture du marché à toute commune souhaitant conventionner.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;
- Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite loi ELAN et, notamment, son article 157 sur la création des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT),
- Vu la délibération n°2020-sept-01 approuvant la signature de la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » par la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre auprès de huit communes : Bléneau, Champignelles, Charny-Orée-de-Puisaye, Courson-les-Carières, Saint Amand en Puisaye, Saint Fargeau, Saint Sauveur en Puisaye, Toucy, signée le 13 avril 2021,
- Considérant la transformation de la Convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » en Convention Cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire, en fin d'année 2022.
- Considérant que la mise en œuvre des ambitions retenues pour les communes et le territoire nécessitera des prestations d'aide en ingénierie et d'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- Considérant le projet de publication du marché "Accord Cadre multi-attributaire pour des missions d'études et de conseil en architecture, urbanisme et paysage, en vue d'opérations d'aménagement" alloti en trois parties : Diagnostic et stratégie d'aménagement des centres-bourgs, Assistance à maîtrise d'ouvrage sur le bâti et les équipements publics, Aménagement des espaces publics.
- Considérant la nécessité de passer le marché en procédure formalisée, pour laquelle les communes signeront une convention de délégation pour une sélection de missions adaptée à leurs besoins,
- Considérant la formation d'une commission d'analyse des offres exceptionnelle afin d'intégrer les communes ayant conventionné,
- Après avoir entendu l'exposé et sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (59 voix pour) :

- **Approuve le principe de portage par la Communauté de Communes du marché groupé sous conventionnement, à procédure formalisée "accord cadre pluri-attributaires pour les missions d'études et de conseil en architecture, urbanisme et paysage, en vue d'opérations d'aménagement" (modèle de convention en annexe),**
- **Approuve le lancement de la consultation d'entreprises, pour la sélection de trois groupements attributaires du marché, pour un montant annuel maximum de 500 000 € HT,**
- **Autorise le Président à prendre toute décision et signer tous documents concernant la préparation, l'exécution et le règlement dudit marché et à signer toutes pièces s'y rapportant, en dehors des marchés subséquents.**

11) Désignation des membres aux commissions thématiques – Commission Finances

Monsieur Arnaud Xainte, 1^{er} adjoint à la commune de Charny Orée de Puisaye et conseiller communautaire, a exprimé le souhait de siéger à la commission Finances de la CCPF en remplacement de M. Jean Mahon. Il est proposé au conseil communautaire d'accepter la demande de M. Arnaud Xainte.

Aucune question n'étant exprimée, le Président procède au vote.

- Considérant la démission de Monsieur Jean Mahon à la commission finances,
- Considérant la demande de Monsieur Arnaud Xainte à siéger à cette commission,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (59 voix pour) :

- **Prend acte de la démission de Monsieur Jean Mahon à la commission finances,**
- **Désigne Monsieur Arnaud Xainte pour siéger à la commission finances de la CCPF.**

12) Point sur les dossiers en cours

- M. Patrick BUTTNER, Vice-Président en charge de la Santé, informe l'assemblée que le Conseil National de la Refondation (CNR), lancé par le Ministre de la Santé et de la Prévention en santé le 3 octobre dernier. Ces réunions auront lieu :
 - Le vendredi 18 novembre 2022 de 9h00 à 12h30 à la salle polyvalente rue Paul Defrance à TOUCY
 - Le vendredi 25 novembre 2022 de 9h00 à 12h30 à la salle du Foyer communal à VILLENEUVE LA DONDAGRE
 - Le vendredi 2 décembre 2022 de 9h00 à 12h30 à la salle des Fêtes des Joinchères à VENOY.

Il indique que cette réunion n'a pas pour objet de faire un état des lieux mais de présenter les 4 défis à relever pour améliorer l'accès à la santé des français :

- Donner accès à un médecin traitant ou à une équipe traitante à tous ;
- Avoir une réponse d'urgence partout accessible, et de qualité. Pour ce faire, garantir la permanence des soins et la réponse aux besoins des soins non programmés ;
- Mobiliser les acteurs locaux d'attractivité pour les métiers de la santé ;
- Créer une nouvelle alliance entre les acteurs locaux pour que la prévention entre réellement dans le quotidien des Français.

Il serait intéressant que chaque commune puisse envoyer un représentant.

- M. Alain DROUHIN, Vice-Président en charge des Finances, dit que le voyage en Italie lors des « Entretiens de Champignelles » a été très agréable. Les échanges entre élus étaient intéressants. Il remercie Jacques Gilet, Président des « Entretiens de Champignelles », pour l'organisation de ce voyage.

13) Questions diverses

Le Président informe que le prochain conseil aura lieu le 12 décembre, le lieu sera précisé ultérieurement.

Aucune autre question n'étant exprimée, le Président lève la séance à 20h15.